



Assemblée générale

Distr. limitée
21 novembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session
Troisième Commission
Point 103 de l'ordre du jour
Prévention du crime et justice pénale

Cameroun* : projet de résolution

Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 66/182 du 19 décembre 2011 et toutes les autres résolutions sur la question,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹,

Consciente que des faiblesses dans la prévention du crime se soldent par des difficultés au niveau des mécanismes de contrôle et qu'il est nécessaire d'élaborer d'urgence des stratégies efficaces de prévention du crime pour l'Afrique, et sachant l'importance que les services de répression et l'appareil judiciaire revêtent aux niveaux régional et sous-régional,

Sachant que les tendances nouvelles et plus dynamiques de la criminalité – notamment la forte criminalité transnationale organisée enregistrée en Afrique, comme les divers délits informatiques commis à l'aide de la technologie numérique, le trafic de biens culturels et de drogues, ainsi que la piraterie et le blanchiment de capitaux – ont un effet dévastateur sur les économies nationales des États d'Afrique et constituent un obstacle majeur au développement harmonieux et durable du continent,

Soulignant que la lutte contre la criminalité doit être menée de manière collective pour parvenir à écarter la menace que la criminalité organisée fait peser sur le monde et que l'investissement des ressources nécessaires dans les activités de prévention du crime est essentielle à la réalisation de cet objectif et contribue au développement durable,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.

¹ A/67/155.



Notant avec préoccupation que le système de justice pénale de la plupart des pays d'Afrique ne dispose ni d'un personnel suffisamment qualifié ni d'une infrastructure adéquate et n'est donc pas en mesure de faire face à ces tendances nouvelles de la criminalité, et consciente des difficultés que les pays d'Afrique rencontrent dans la conduite des procédures judiciaires et la gestion des établissements pénitentiaires,

Consciente que l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a pour mission de coordonner tous les efforts de professionnels visant à promouvoir la coopération et la collaboration actives des gouvernements, des universitaires et des institutions, ainsi que des organismes professionnels et scientifiques et des experts en matière de prévention du crime et de justice pénale,

Gardant à l'esprit le Plan d'action révisé de l'Union africaine sur la lutte contre la drogue et la prévention du crime (2007-2012), qui a pour but d'encourager les États Membres à participer aux initiatives régionales visant à prévenir efficacement la criminalité, améliorer la gouvernance et renforcer l'administration de la justice, et à se les approprier,

Consciente qu'il importe de promouvoir le développement durable en tant que complément des stratégies de prévention du crime,

Soulignant qu'il est nécessaire de fédérer tous les partenaires pour mettre en place des politiques efficaces de prévention du crime,

Saluant la nomination en mai 2012 du nouveau Directeur de l'Institut et se félicitant des propositions concrètes faites par le Secrétaire général pour renforcer les programmes et activités de l'Institut, et notant que le Secrétaire général s'attend à ce que cette nomination dynamise l'efficacité de la gestion, l'élaboration des politiques, les orientations et les activités de l'Institut,

Notant avec préoccupation que la situation financière de l'Institut a beaucoup entamé sa capacité de fournir efficacement tous les services voulus aux États Membres d'Afrique,

1. *Félicite* l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants de tout ce qu'il fait pour promouvoir des activités régionales de coopération technique ayant trait aux systèmes de prévention du crime et de justice pénale en Afrique et les coordonner;

2. *Salue* l'initiative prise par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour renforcer ses relations de travail avec l'Institut en lui prêtant son appui et en l'associant à l'exécution d'un certain nombre d'activités, dont celles qui figurent dans le Plan d'action révisé de l'Union africaine sur la lutte contre la drogue et la prévention du crime (2007-2012), en vue de renforcer l'état de droit et les systèmes de justice pénale en Afrique;

3. *Affirme de nouveau* qu'il faut renforcer encore la capacité de l'Institut de prêter son appui aux mécanismes nationaux de prévention du crime et de justice pénale des pays d'Afrique;

4. *Rappelle* les avantages que présente dans certains cas l'utilisation à bon escient de mesures alternatives, en appliquant des normes de déontologie et en ayant recours aux traditions locales, à l'accompagnement psychologique et à d'autres

nouvelles mesures éducatives de réinsertion, dans le respect des obligations que le droit international impose aux États;

5. *Note* que l'Institut s'emploie à établir des contacts avec les organisations qui, dans ces pays, œuvrent à la promotion des programmes de prévention du crime, et qu'il entretient des liens étroits avec des entités politiques régionales et sous-régionales telles que la Commission de l'Union africaine, la Communauté d'Afrique de l'Est, la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Autorité intergouvernementale pour le développement et la Communauté de développement de l'Afrique australe;

6. *Encourage* l'Institut, agissant en collaboration avec les organismes des Nations Unies compétents, à associer à l'élaboration de ses stratégies de prévention du crime les différentes autorités de la région chargées de la planification qui s'emploient en priorité à coordonner des activités favorisant un développement fondé sur la viabilité de la production agricole et la protection de l'environnement;

7. *Engage vivement* les États membres de l'Institut à continuer de tout mettre en œuvre pour s'acquitter de leurs obligations envers celui-ci;

8. *Attend* l'application de la décision prise par le Conseil d'administration de l'Institut à sa onzième session ordinaire, tenue à Nairobi les 27 et 28 avril 2011, de procéder à un bilan afin de veiller à ce que l'Institut soit doté des moyens de s'acquitter de son mandat et de jouer un rôle plus déterminant dans la lutte contre la criminalité actuelle;

9. *Se félicite* que l'Institut ait pris l'initiative d'un partage des coûts de l'exécution de différents programmes avec les États Membres, les partenaires et les entités des Nations Unies;

10. *Invite instamment* tous les États Membres et les organisations non gouvernementales ainsi que la communauté internationale à continuer d'adopter des mesures pratiques concrètes pour aider l'Institut à se doter des capacités requises et à mettre en œuvre ses programmes et activités visant à renforcer les systèmes de prévention du crime et de justice pénale en Afrique;

11. *Invite instamment* tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles additionnels y relatifs², ainsi que la Convention des Nations Unies contre la corruption³, ou d'y adhérer;

12. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour mobiliser toutes les entités compétentes du système des Nations Unies afin qu'elles apportent à l'Institut l'appui financier et technique dont celui-ci a besoin pour s'acquitter de son mandat, sa fragilité financière nuisant grandement à sa capacité de fournir ses services efficacement;

13. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de s'employer à mobiliser les ressources financières nécessaires pour faire en sorte que l'Institut dispose des administrateurs permanents dont il a besoin pour s'acquitter efficacement de ses obligations statutaires;

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

³ *Ibid.*, vol. 2349, n° 42146.

14. *Invite* l'Institut à envisager de s'attacher aux points vulnérables, généraux ou spécifiques, de chaque pays de programme et à tirer le maximum des initiatives existantes pour s'attaquer aux problèmes que pose la criminalité dans la limite des fonds et des capacités disponibles, en nouant des liens fructueux avec les institutions régionales et locales;

15. *Prie* le Secrétaire général de promouvoir plus vigoureusement la coopération, la coordination et la collaboration régionales pour lutter contre la criminalité, dans sa dimension transnationale en particulier, dont on ne saurait avoir raison en agissant seulement au niveau national;

16. *Demande* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à travailler en étroite collaboration avec l'Institut et demande à l'Institut de présenter à la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique un rapport annuel sur ses activités;

17. *Prie* le Secrétaire général de continuer à lui faire des propositions concrètes, y compris sur le recrutement d'administrateurs permanents supplémentaires, pour renforcer les programmes et activités de l'Institut et de lui rendre compte, à sa soixante-huitième session, de l'application de la présente résolution.
